



# LA SÉCURITÉ SOCIALE

Rapport sur l'application des lois de financement  
de la sécurité sociale

Septembre 2014

## Chapitre XVI

### Les retraites des artisans et des commerçants : une soutenabilité menacée, un poids croissant pour la collectivité nationale

LES RETRAITES DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS : UNE  
SOUTENABILITÉ MENACÉE, UN POIDS CROISSANT POUR LA COLLECTIVITÉ  
NATIONALE 473

Cependant, la refonte des statuts de l'entrepreneur individuel mise en œuvre par la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014 a étendu le champ des assurés du RSI exonérés de cotisations minimales, jusqu'alors limité aux seuls auto-entrepreneurs. Le nouveau statut créé par cette loi laisse au cotisant le choix d'opter ou non pour le paiement des cotisations minimales. Il bénéficie aux auto-entrepreneurs et aux entrepreneurs relevant du statut microsocial (au nombre de 150 000), soit 31 % des cotisants actuels. Il pourrait également s'avérer attractif pour les entrepreneurs individuels et les gérants de SARL (39 % des cotisants), qui pourraient être incités, lorsqu'ils répondent aux conditions d'éligibilité, à opter pour ce nouveau statut. Le risque existe en effet que soit privilégiée la minimisation à court terme des prélèvements au détriment de l'acquisition de droits générateurs de prestations à long terme, dans un contexte de contestation latente de l'affiliation obligatoire à un régime de sécurité sociale.